

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2018

FAUSSES INFORMATIONS - (N° 1219)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL25

présenté par
Mme Moutchou, rapporteure

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« des personnes morales et de celles pour le compte desquelles »

les mots :

« de la personne morale et de celle pour le compte de laquelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.